

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### **Arrêté du 24 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale**

NOR : INTC2206141A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 février 2022 est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire à compter du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 selon les modalités suivantes :

- par voie électronique sur le site internet du recrutement de la police nationale « [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au jeudi 31 mars 2022, 18 heures (heure de Paris) ;
- en cas d'impossibilité d'inscription en ligne, l'envoi d'un dossier de candidature papier reste possible.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, Nord, Ouest-Tours, Sud délégation régionale de Toulouse, Sud-est, Sud-ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou par téléchargement sur le site internet du recrutement de la police nationale « [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Le dossier d'inscription imprimé et dûment complété devra être renvoyé au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou au secrétariat général pour l'administration de la police dont dépend géographiquement le candidat.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets est fixée au jeudi 31 mars 2022 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 31 mars 2022 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de chaque épreuve de l'examen doivent se rapprocher sans délai de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situations de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 3 mai 2022.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 24 mai 2022 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, Nord, Ouest-Tours, Sud délégation régionale de Toulouse, Sud-Est, Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, et par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et Polynésie française.

En raison du décalage horaire, les épreuves d'admissibilité auront lieu le 25 mai 2022 dans le centre d'examen mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.

Les épreuves d'admission débuteront à compter du lundi 12 septembre 2022.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par arrêté ministériel à une date ultérieure.

Les candidats admissibles à l'examen professionnel devront établir, pour l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site internet du recrutement de la police nationale « [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, qu'ils transmettront en deux exemplaires papier par voie postale au plus tard le vendredi 12 août 2022 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur, DCRFPN/SDRDP/DOCDP/Section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels PTS, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.